

Conseil Municipal**Séance du 29 Avril 2016
Convocation du 22 Avril 2016****Ordre du jour**

1. Acquisition par voie d'expropriation d'une partie de parcelle agricole pour la construction d'une nouvelle station épuration
2. Redevance d'occupation du domaine public France Telecom pour l'année 2016
3. Création d'emplois saisonniers
4. Acquisition de matériels et travaux divers
5. Informations et questions diverses

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : il s'agit de la location de garages communaux.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 29 Avril 2016 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, M. Jean LESPINE, Dominique BALLU, Mme Marie CORNUAT, MM. Rodolphe LAMBERT, Philippe LAGOGUÉ, Mmes Catherine LEFILS, Valérie CHATELAIN, M. Patrice LUTZ.

Mme Catherine LEFILS a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Acquisition par voie d'expropriation d'une partie de parcelle agricole pour la construction d'une nouvelle station d'épuration – Délibération 2016 n° 039 Classification 3.1 Acquisition**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 Septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder à un diagnostic du système d'assainissement (réseau et station) et à une mise à jour du plan de zonage pour le Bourg. Ce diagnostic a été confié au bureau d'études "IRH Ingénieurs Conseils" "Agence d'Olivet 56 Rue de Picardie 45160 OLIVET.

Il résulte de cette étude que la station d'épuration actuelle est devenue trop limitée et ses installations sont beaucoup trop anciennes pour le bon fonctionnement du service. Un projet visant à construire une nouvelle station d'épuration est envisagé.

Suite au diagnostic réalisé en 2014 et 2015 sur le système d'assainissement de Cerisiers, les documents de l'étude démontrent que la parcelle retenue cadastrée ZC n° 98 et actuellement exploitée par un agriculteur, semble la meilleure solution.

Il nous a été confirmé que pour accueillir la future station d'épuration, la meilleure solution technique pour la collectivité consiste à acquérir une partie de cette parcelle agricole (environ 5000 m²) à proximité de la station actuelle, permettant des travaux de transfert relativement aisés, tout en s'éloignant des bâtiments les plus proches et en respectant ainsi la distance règlementaire de 100 mètres.

Le Maire indique qu'il s'est rapproché des propriétaires de cette parcelle à plusieurs reprises. Ils ne souhaitent pas céder une partie mais l'intégralité de la parcelle agricole et qu'aucun arrangement ne paraît possible.

Rappel des propositions faites aux propriétaires :

- 1^{er} proposition : acquisition de 1 hectare pour la somme 5 000 €
- 2^{ème} proposition : acquisition de 50 ares pour la somme de 3 000 €

En conséquence, à défaut d'entente avec les propriétaires en vue d'une acquisition amiable d'une partie de la parcelle retenue, une acquisition forcée par voie d'expropriation peut être envisagée, l'utilité publique du projet étant évidente.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à entamer cette procédure d'expropriation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- demande l'intervention du Préfet pour débloquer la situation par voie d'expropriation pour utilité publique,
- autorise le Maire à poursuivre les démarches pour le projet d'acquisition d'une partie de parcelle agricole pour la reconstruction d'une station d'épuration.

❖ **Redevance d'occupation du domaine public France Télécom pour l'année 2016 – Délibération 2016 n° 040 Classification 7 Finances locales**

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par France Télécom, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application.

Le Maire propose de reconduire cette redevance sur la commune de Cerisiers et de fixer les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunication,
- De fixer la base tarifaire suivante :

Année 2016

- 51,74 € le km d'artère aérienne pour 14,053 Km
- 38,80 € le km d'artère en sous-sol pour 24,798 km
- 25,87 € le m² d'emprise au sol soit 2,75 m².

❖ **Personnel communal : Création de trois postes de contractuels pour accroissement saisonnier d'activité – Délibération 2016 n° 041 Classification 4.2 Personnel Contractuel**

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 3 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié, relatif au statut des agents non titulaires de la FPT,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux espaces verts et à l'ouverture de la médiathèque en période estivale, et des remplacements pour congés annuels des agents titulaires, il y a lieu, de créer TROIS emplois saisonniers à temps complet :

- DEUX Adjoints Technique Territoriaux de 2^{ème} Classe (Juillet et Août 2016)
- UN Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} Classe (Août 2016)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer trois emplois
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- Dit que les personnes recrutées seront rémunérées au 1er échelon du grade sur lequel ils seront recrutés,
- Habilitte l'autorité à recruter trois agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

❖ **Acquisition de matériels – Délibération 2016 n° 042 Classification 7.1 Décisions Budgétaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide :
 - de faire confectionner des rideaux non feu occultants pour équiper une classe de l'école de Cerisiers devant servir de salle de confinement en cas de besoin. La proposition des Etablissements Mr Bricolage de St Clément a été retenue pour un montant de 646,75 € TTC. A cela s'ajoutera environ 150 € de fournitures de tringles.
 - 1 Kit mulching pour plateau de coupe KUBOTA RCK60E30. La proposition des Etablissements GAUTHIER de Maillot a été retenue pour un montant de 440,00 € HT.
 - 5 Stands alu. parapluie et leurs fournitures plus une bâche de côté 3X3. La proposition de MEFRAN Collectivité a été retenue pour un montant de 1 900,00 € HT
 - d'installer une grille métallique 2 vantaux à installer à l'Eglise. La proposition de la SERRURERIE BERNIE de Saint Clément a été retenue pour un montant de 1 375,00 € HT
 - 14 Potelets à boule pour l'allée du Cimetière. La proposition des Signaux GIROD d'Appoigny a été retenue pour un montant de 516,60 € HT
 - 1 transpalette 2t5. La proposition des Etablissements DE BRUIN de Cerisiers a été retenue pour un montant de 290,00 € HT
- ✓ autorise le Maire à passer commande du matériel

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 de la section investissement du budget primitif 2016.

Information et questions diverses

❖ **Location de deux garages communaux – Délibération 2016 n° 043 Classification 3.3 Location**

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux personnes ont demandé à louer un garage communal dépendant anciennement du casernement de la Gendarmerie, à compter du 1er Mai 2016.

Il s'agit de Monsieur MALLET Daniel 4 Rue Haute pour un deuxième garage, et Monsieur AUFFRET Bernard 9 Rue Haute.

Séance du 29 Avril 2016

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord. Le montant du loyer sera de 200 € par an et par garage.

Table des Délibérations

❖ Acquisition par voie d'expropriation d'une partie de parcelle agricole pour la construction d'une nouvelle station d'épuration – Délibération 2016 n° 039 Classification 3.1 Acquisition	1
❖ Redevance d'occupation du domaine public France Télécom pour l'année 2016 – Délibération 2016 n° 040 Classification 7 Finances locales	2
❖ Personnel communal : Création de trois postes de contractuels pour accroissement saisonnier d'activité – Délibération 2016 n° 041 Classification 4.2 Personnel Contractuel	2
❖ Acquisition de matériels – Délibération 2016 n° 042 Classification 7.1 Décisions Budgétaires	3
❖ Location de deux garages communaux – Délibération 2016 n° 043 Classification 3.3 Location	3

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-MAZIER
Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie-
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT Rodolphe

CORNUAT Marie

LAGOGUÉ Philippe

LEFILS Catherine

CHATELAIN Valérie

LUTZ Patrice